

Région



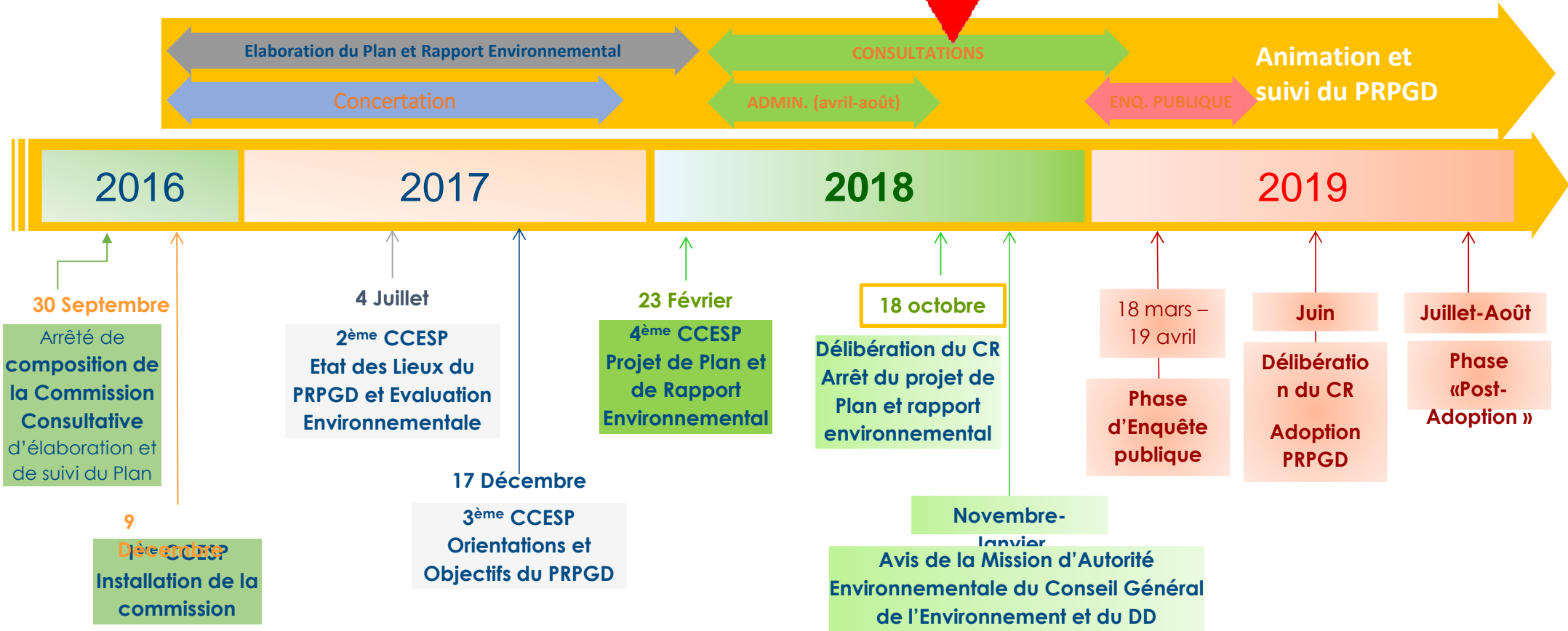
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

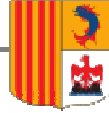
# PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

---



# CALENDRIER D'ELABORATION





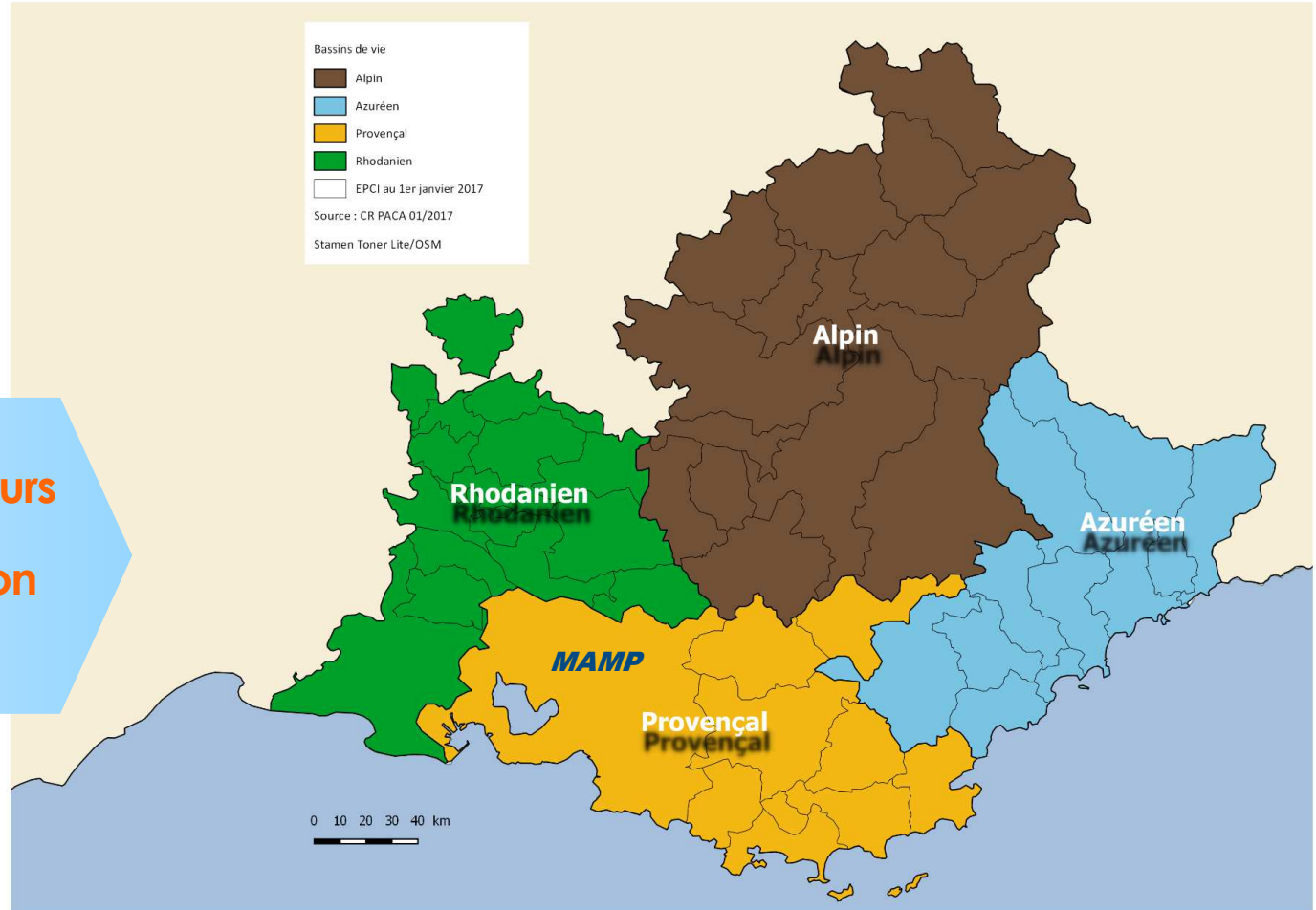
# 1. Rappel des objectifs et partis pris du projet de PRPGD



# APPLICATION DES PRINCIPES DE GESTION DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE APPROCHE PAR BASSINS DE VIE

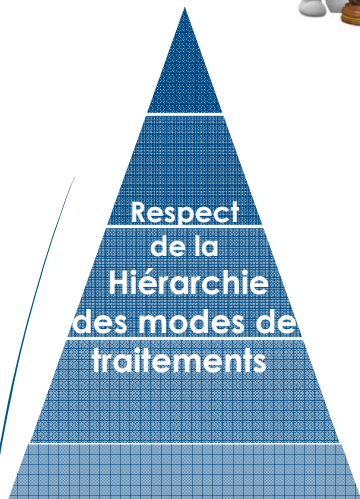
## LES BASSINS DE VIE LE PARTI PRIS SPATIAL DU SRADDET

Espaces territoriaux mis en cohérence avec les contours administratifs des EPCI compétents et l'organisation actuelle de la gestion des déchets



# UNE DÉCLINAISON DES OBJECTIFS NATIONAUX AU NIVEAU RÉGIONAL DANS LE RESPECT DE LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015)



1. **Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés** en 2020 par rapport à 2010 et des **quantités de Déchets d'Activités Economiques** par unité de valeur produite
2. **Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation** (objectifs quantitatifs par filières),
3. **Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.**
4. **Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP** d'ici 2020
5. **Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage** ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Application des **principes de gestion de proximité et d'autosuffisance** de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (Art 541-16-I-5 - décret du 17 juin 2016)



# LES PRINCIPALES ORIENTATIONS RÉGIONALES

- **Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
- **Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
- **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
- **Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales
- **Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux diffus)
- **Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- **Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence** avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- **Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 espaces territoriaux** (bassins de vie), intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
- **Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan

## L'APPLICATION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET DES ORIENTATIONS REGIONALES EN REGION PACA INVITE A UNE PROFONDE MODIFICATION DU SCHEMA DE GESTION **DES DECHETS NON DANGEREUX**

### PREVENTION

- 600 000 T en 2025

- Mettre en œuvre les **Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires** de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques)
- Développer l'installation de **sites de réemploi** (économie circulaire)

### VALORISATION MATIERE

40 % À 65 % en 2025

- Renforcer le **tri à la source** (ménages, administrations et entreprises)
- **Moderniser les centres de tri** (+600 000 t/an en 2025)
- Développer de **filières de valorisation directe, si possible de proximité** (+375 000 t en 2025)

### VALORISATION ENERGETIQUE

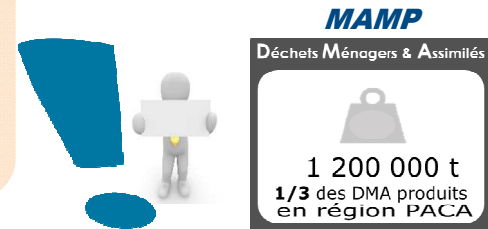
STABILISATION (1,4 MT/AN)

- **Anticiper la baisse des tonnages** de Déchets Ménagers et Assimilés dans les 5 Unités de Valorisation Energétique à maîtrise d'ouvrage publique (-400 000 t en 2025)
- **Identifier des filières de gestion** de proximité pour 450 000 t/an de Déchets d'Activités Economique (en 2025)

### STOCKAGE

De 1,8MT/an en 2015 à maximum 1 MT/an en 2025

- Prévoir une **dégressivité des tonnages de déchets ultimes** (tri préalable impératif à la source ou en centres de tri) acceptés dès 2019
- **Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie** au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants (capacités inférieures à 100 000 t/an/site (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 sites)



Région



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

# PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

---

